

rections pour être à l'abri de l'enlèvement : Les Actions ont haussé ; & les Vaisseaux ont recommencé à prendre des charges pour les Ports d'Espagne.

Tout cela a immédiatement ensuivi l'examen de la nouvelle Déclaration du Roi Catholique, qui a été fait en deux grands Conseils tenus au *Cockpit* : Déclaration qu'on veut regarder du moins comme satisfaisante, parce qu'elle fait l'*ultimatum* de ce Monarque. En attendant qu'on la rapporte, on peut juger de son contenu, par celui d'une dernière Déclaration que Mr. Keene, Ministre du Roi à Madrid, a faite pour l'obtenir, & dont voici la substance.

*Déclaration
de l'Angle-
terre faite à
la Cour de
Madrid.*

„ Le Roi n'a point prétendu qu'aucun des arti-
 „ cles du Traité de 1667. donnât à ses Sujets le
 „ droit de trafiquer dans les Pays que les Espagnols
 „ possèdent aux Indes Occidentales; mais il pré-
 „ ssume que le Traité de 1670. n'a point dérogé à
 „ ce Traité, lequel a été conclu pour être observé
 „ par les Espagnols & les Anglois touchant la né-
 „ gociation dans tous les lieux où l'on convient
 „ qu'elle doit être libre. Les articles de ce Traité
 „ s'étendent & doivent s'étendre aux Vaisseaux &
 „ aux Marchandises des Sujets des deux Nations,
 „ en quelques mers qu'ils se rencontrent, soit en
 „ Europe, soit dans les autres parties du monde,
 „ puisqu'il est dit dans le premier, qu'une géné-
 „ rale, ferme & parfaite amitié, confédération &
 „ paix, sont conclus entre les deux Couronnes
 „ par ce Traité, & qu'elles seront observées invio-
 „ lablement, tant sur terre que sur mer, dans tous
 „ les Pays qui sont sous la domination de l'une
 „ ou l'autre Puissance. L'Article huitième du Traité
 „ de 1670. ne peut avoir pour objet que d'empê-
 „ cher les Sujets des deux Nations de naviger, ou
 „ de